

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 26 FÉVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six de février à 20h30, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Guy BARRE, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie, SUBILEAU Roger - *Adjoint*, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, PASQUALI Sandrine, FEUFEU Stéphanie, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

FRAPPIER Astrid (pouvoir à SAMSON Fabienne)
COULON Anne (pouvoir à PELTIER Marie)
MARINIER Benoît (pouvoir à CARON David)
BROSSELLIER Etienne (pouvoir à BARREAU Julie)
FAZILLEAU Laëtitia (pouvoir à TREMBLAIS Céline)
CHUPIN Sylvie (pouvoir à BRUCHE Agnès)

ABSENTS EXCUSÉS

MULLOT Charly

Secrétaire de Séance : CARON David

Date de Convocation : 19 février 2024

Monsieur le maire propose d'ajouter un point IV.7 à l'ordre du jour concernant un projet de délibération proposé par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire dont l'intitulé est le suivant : « Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents ». Ce sujet avait été exposé au conseil municipal lors de la séance du 15 janvier 2024 en « Rapport de Commission » par Julien BOUHIER, Adjoint.

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire invite le conseil municipal à formuler d'éventuelles remarques ou observations, sur le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2024.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II. BATIMENTS – EQUIPEMENTS COMMUNAUX

II.1. Rénovation énergétique de l'école maternelle – Attribution du marché de travaux

Monsieur le maire informe que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19 janvier 2024 pour prendre connaissance des plis dématérialisés reçus, suite à l'avis d'appel public à la concurrence paru le 15 décembre 2023 dans les annonces légales du journal Ouest France.

La CAO a immédiatement décidé de déclarer 5 lots infructueux. 3 en l'absence d'offres reçues et 2 autres pour lesquels les uniques offres étaient très éloignées de l'estimation de l'architecte (-41% pour le lot 1) soit largement supérieur (+100% pour le lot 8).

La CAO s'est de nouveau réunie, le 16 février 2024 pour formuler un avis sur le rapport d'analyse présenté par l'architecte concernant seulement 4 lots. Les offres des entreprises proposées par la maîtrise d'œuvre et validées par la commission urbanisme sont les suivantes :

N° lot	Description du lot	Entreprise proposée par la CAO	Montant en euros HT	Observations (Ecart/Estimation)
1	Démolition – Gros Œuvre	Estimation	75 000,00	Lot infructueux
2	Charp.bois-Ossature bois-Bardage bois	BATIBOIS	57 540,50	-32,31%
3	Couverture étanchéité	Estimation	70 000,00	Lot infructueux
4	Menuiseries extérieures - Métallerie	TRICOIRE	78 724,60	-17,13%
5	Cloisons sèches	PBC	12 856,64	-15,42%
6	Plafonds suspendus	Estimation	11 000,00	Lot infructueux
7	Peinture-Revêtements muraux	PAILLAT Norbert	14 696,50	-45,57%
8	Chauffage-Ventilation-Plomberie	Estimation	11 000,00	Lot infructueux
9	Electricité courants forts et faibles	Estimation	6 000,00	Lot infructueux
Total			336 818,24	-14,77%

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les entreprises et les offres proposées par la CAO et de bien vouloir l'autoriser à signer les pièces contractuelles correspondant à ce marché public.

Monsieur le maire précise que pour les 5 lots déclarés infructueux, une nouvelle consultation a été lancée, sous les mêmes formes que la consultation initiale. La publication est parue en page annonces légales du journal Ouest France le 2 février 2024. La CAO se réunira pour l'ouverture des plis le vendredi 1^{er} mars à 14h00 et, pour émettre un avis sur le choix des entreprises à retenir le jeudi 14 mars à 14h00.

Sandrine PASQUALI demande si cette nouvelle consultation va retarder le démarrage des travaux.

M. le maire explique que cela n'aura qu'une légère influence dans la mesure où le chantier doit se dérouler en grande partie en site occupé. On n'est pas dépendant des périodes de congés qui, le cas échéant, peuvent obliger à reporter de plusieurs mois une étape de travaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Travaux du 15/02/2024,

Vu le rapport d'analyse des offres de la maîtrise d'œuvre approuvé par la commission d'appel d'offres le 16/02/2024,

- RETIENT les offres des entreprises suivantes, proposées par la commission d'appel d'offres, pour un montant total, option incluse, de 185 438,90 HT (222 521,88 € TTC) :

N° lot	Description du lot	Entreprise proposée par la CAO	Montant en euros HT
2	Charp.bois-Ossature bois-Bardage bois	BATIBOIS - Maulévrier	57 540,50
4	Menuiseries extérieures-Métallerie	TRICOIRE – La Romagne	78 724,60
5	Cloisons sèches	PBC - Cholet	12 856,64
7	Peinture-Revêtements muraux	PAILLAT – Yzernay	14 696,50
Total			163 818,24

- AUTORISE Monsieur le maire à signer les pièces contractuelles du marché ainsi que les éventuels actes de sous-traitance,

- PRENDR ACTE de la mise en œuvre d'une procédure infructueuse pour les lots :

- Lot 1 « Charpente bois - Ossature bois - Bardage bois »
- Lot 3 « Couverture étanchéité »

- **Lot 6 « Plafonds suspendus »**
- **Lot 8 « Chauffage - Ventilation - Plomberie »**
- **Lot 9 « Electricité courants forts et faibles »**

- **AUTORISE Monsieur le maire à signer les éventuels actes de sous-traitance,**
- **AUTORISER également Monsieur le maire à signer le marché pour la nouvelle consultation engagée concernant les 5 lots infructueux.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 29/02/2024

II.2. Compagnie en résidence à l'espace Prévert

Monsieur le maire fait savoir qu'une compagnie artistique a sollicité la mise à disposition de l'espace Prévert pour une résidence artistique. Il s'agit de l'octroi temporaire de la scène du théâtre afin de favoriser l'élaboration d'un spectacle.

La compagnie demandeuse est : la Cie 3 x rien de La Tessoualle (49)

Elle souhaite s'installer en résidence à une date qui sera défini ultérieurement.

L'intervenant a également pour objectif de réaliser des spectacles, de promouvoir et de sensibiliser un large public au théâtre et à la scène en général.

Il convient donc mettre en place une convention pour définir les règles de la résidence sollicitée par cette compagnie pour le printemps 2024.

En contrepartie, un spectacle sera proposé et s'inscrira dans le programme de la prochaine saison culturelle à des conditions intéressantes pour la collectivité.

Fabienne SAMSON demande comment l'on fait s'il y a d'autres demandes d'occupation du théâtre sur la même période.

Agnès BRUCHE informe que les dates sont fixées en fonction des disponibilités de l'équipement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la convention de la résidence d'artiste proposée,

Vu les périodes d'occupations envisagées,

Considérant la volonté d'affirmer la politique culturelle développée par la commune depuis plusieurs années,

- **APPROUVE les termes de la convention de partenariat**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention avec la compagnie susmentionnée.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 29/02/2024

III. URBANISME – VOIRIE - ENVIRONNEMENT

III.1. Aménagement de voies en agglomération – Avant-projet Définitif

Monsieur le maire rappelle qu'en date du 10 mai 2023, le conseil municipal a confirmé son intention de poursuivre son important programme de travaux de voirie engagé en avril 2021 en décidant de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la seconde opération concernant l'aménagement des voies de la Grande Fontaine / Martin Luther King / Chemin de la petite Morinière.

Les grands principes d'aménagement retenus, étaient les suivants :

- Améliorer les liaisons douces par l'aménagement d'au moins un trottoir accessible de 140ml.
- Réduire la chaussée à 5 mètres environ avec implantation d'un maximum de places de stationnement quand l'emprise le permet.
- Prévoir de la végétation notamment rue Martin Luther King.

- Aménager le carrefour à l'intersection du chemin de la Surchère pour intégrer la circulation d'une partie d'un quartier nouveau.
- Créer des plateaux surélevés pour marquer l'entrée des secteurs le plus sensibles.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'entreprise AREA par délibération du 7 juillet 2023.

Une présentation des objectifs d'aménagement par le bureau municipal a eu lieu le 14 septembre 2023, lors d'une rencontre en mairie à laquelle participait le maître d'œuvre et son co-traitant la société de paysagistes CANOPEE.

Lors du conseil municipal du 11 décembre 2023, les élus ont pris connaissance du travail de diagnostic et des esquisses sommaires d'aménagement par secteur réalisés par l'équipe de maîtrise d'œuvre. Différentes remarques, émises à cette occasion ainsi que d'autres formulées par les habitants, lors de la réunion publique organisée le 11 janvier 2024 ont nécessité des modifications apportées dans l'APD aujourd'hui présenté, à savoir :

Stationnements

7 places de stationnement ont été ajoutées.

Arbres

Des sujets de petit développement seront plantés à proximité des habitations. Le plan des plantations sera à valider en phase projet.

Piste cyclable

Des « chaucidoux » d'1 mètre de large sont portés sur les plans.

Récupération des eaux

Un réseau sera créé, d'environ 90 ml, pour canaliser les eaux pluviales, avec la pose d'avaloir.

Divers

Le sens unique rue de la Grande Fontaine est validé.

La bande enherbée « Chemin de la Petite Morinière » est supprimée et remplacée par un trottoir borduré.

Les stationnements seront engazonnés.

Le revêtement béton sur les trottoirs a été remplacé par un enrobé drainant à l'exception du carrefour au bout du chemin de la Petite Morinière.

Les nouveaux plans, au stade APD, ont été examinés en commission Urbanisme et Travaux, élargie à l'ensemble du Conseil municipal, le jeudi 14 février dernier.

Cette avant dernière étape de l'étude, une fois validée, constitue le support à l'établissement du dossier Projet et à l'estimation chiffrée de référence.

Les différentes remarques relevées tout au long de ces derniers mois ont donc été prises en compte par le maître d'œuvre.

Philippe BOUCHET souhaite savoir si les vélos pourront emprunter les voies douces prévues sur l'accotement bien qu'il y ait des chaucidoux sur la chaussée.

Serge GUINAUDEAU souligne que, dans ce cas de figure, le vélo de vélo compatible avec la marche à pied peut continuer à emprunter les trottoirs aménagés à cet effet, notamment les enfants.

Le conseil municipal, après examen de l'avant-projet détaillé déposé par la société AREA, à l'unanimité,

Considérant que les aménagements proposés sont issus à la fois de l'expérience des professionnels de la maîtrise d'œuvre et des préconisations techniques des pouvoirs publics,

Considérant que le projet permettra de ralentir la vitesse et constituera une véritable zone partagée entre les piétons, vélos et voitures,

Considérant que ce projet d'investissement a fait l'objet d'une définition précise des besoins et qu'il a été globalement bien accueilli par les personnes présentes lors de la réunion publique du 11 janvier 2024,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Travaux élargie du 14 mars 2024,

- **APPROUVE l'avant-projet détaillé d'aménagement des voies en agglomération tel que présenté,**
- **DEMANDE à la société AREA de préparer à partir de l'avant-projet détaillé le PROJET d'aménagement chiffré comprenant les dernières adaptations sollicitées, les caractéristiques de la chaussée, la nature des matériaux proposés et le catalogue des végétaux,**
- **PRECISE que le planning de la poursuite de ce projet est le suivant :**
 - Présentation du Projet aux élus le jeudi 25 avril à 14h00,
 - Approbation du Projet en séance du CM le 6 mai 2024,

- Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises le 6 mai 2024,
- Attribution du marché le 5 juillet 2024,
- Démarrage des travaux en octobre 2024,
- Fin des travaux en mars 2025.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 29/02/2024

III.2. Aménagement de voies en agglomération – Avenant n°1 au contrat de maîtrise d’œuvre

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 7 juillet 2023, le conseil municipal a attribué à la société AREA et à son co-traitant la société CANOPEE.

Le montant des honoraires, établi sur la base d’une estimation de travaux de 1 million d’euros, s’élevait à 39 950 € HT, y compris la mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) chiffrée à 1 650 € HT. Aucune option, présentée dans l’offre, n’ayant par ailleurs été retenue par l’assemblée délibérante.

Lors de l’étude, il a cependant été nécessaire de réaliser un travail d’esquisses complément indispensable à la phase diagnostic. Composé de vues schématiques en plan illustrés avec des photos de référence, cette mission optionnelle qui se situe dans la phase préliminaire d’un projet, a permis aux élus de s’imprégner du résultat définitif de l’aménagement. Les croquis schématiques, les coupes paysagères types et les zooms réalisés sur les secteurs à enjeux ont notamment été utilisés lors de la réunion publique organisée le 11 janvier 2024.

Monsieur le maire précise que l’option esquisse, ainsi réalisée, était chiffrée en option n°1 au prix de 3 925 € HT et propose au conseil municipal de l’intégrer, par avenant dans le contrat de maîtrise d’œuvre passé avec les sociétés AREA et CANOPEE.

Le montant des honoraires serait donc le suivant :

Missions	Montant HT
Avant-projet	9 100,00
Projet	6 950,00
ACT (Assistance Contrat de Travaux)	5 300,00
EXE (Etudes d’Exécution)	1 150,00
VISA (Visa aux études d’Exécution)	287,50
DET (Direction de l’Exécution des Travaux)	13 450,00
AOR (Assistance aux Opérations de Réception)	2 062,50
OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination)	1 650,00
Marché de maîtrise d’œuvre retenu par délibération du 7/7/2023	39 950,00
Option : Esquisses	3 925,00
Marché de maîtrise d’œuvre après avenant n°1	43 875,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Considérant les esquisses réalisées par l’équipe de maîtrise d’œuvre ont notamment permis de mieux visualiser les aménagements proposés,

Considérant que ce travail a grandement facilité la communication et la compréhension du projet et d’en valider les grandes lignes avant de passer aux études plus détaillées,

- **AUTORISE Monsieur le maire à signer l’avenant n°1 au contrat de maîtrise d’œuvre tel que détaillé ci-dessus.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 29/02/2024

III.3. Aménagement d’un square rue de la Garenne – Avant-projet

Monsieur le maire rappelle que lors de la séance du 11 janvier dernier, le conseil municipal a acté le projet de transformer le jardin de la « Maison Laurette », sous utilisé et à la végétation éparsée, en un lieu arboré, enherbé et attrayant proposant un îlot de fraîcheur avec des jeux et du mobilier urbain adaptés. Cet espace de plus de 500 m² est contiguë à la rue de la Garenne récemment réaménagée, il se situe en plein cœur de bourg au niveau de la place Grignon de Montfort, à proximité immédiate des principaux équipements et services publics de la commune.

La paysagiste de la société AVENA, retenue pour accompagner la commune dans ce projet structurant, par délibération du 13 novembre 2023, a réalisé un avant-projet sur la base d'un premier travail d'esquisse.

L'avant-projet tient compte de toutes les remarques et suggestions émises lors de la rencontre réalisée sur le terrain le 17 novembre 2023 et du point d'étape organisé avec la paysagiste le 2 février 2024, à savoir :

Démolition et Conservation

Un appel d'offres a été lancé pour les travaux de démolition.

Le grand garage sera partiellement démolé, en conservant le mur pignon et le mur du fond.

Le mur périphérique sera conservé.

Le petit édicule historique sera préservé et intégré dans l'aménagement.

La cuve à fuel sera évacuée.

Les toilettes publiques seront démolies, et le mur contre lequel elles s'appuient sera évalué lors de la démolition pour déterminer son utilisation future. On aperçoit une ancienne porte murée dans ce mur et le souhait exprimé par les élus serait de s'en servir comme porche d'accès. Les pierres d'encadrement de cette ancienne porte semblent pouvoir être conservées, pour l'arche on verra lors de la démolition.

Aménagement des Toilettes Publiques

Les nouvelles toilettes publiques seront situées au niveau du renforcement existant, avec une avancée du bloc WC pour faciliter l'accès à la partie urinoirs à l'arrière.

Prévoir l'alimentation en eau usée et en eau potable, ainsi qu'une bouche d'arrosage.

Aménagement Général

Une scène, surélevée d'environ 75 cm, bordée d'un talus végétalisé, sera créée à l'Est avec des pans de mur du grand garage conservés. Une allée irrégulière reliera cet espace à la porte ancienne conservée à l'extrémité ouest.

Des carrés de plantations en corten rappelant les jardins de curé seront installés, avec des arbres (x8) et divers végétaux plantés de part et d'autre de l'allée. Une attention sera portée aux végétaux existant afin d'essayer de conserver ceux qui ont un intérêt (vigne, camélia...).

En partie centrale de l'aménagement, des marquages ludiques réalisés à base de formes géométriques proposeront des jeux pour enfants. Ils seront prolongés par des piquets d'acacia et des rondins de bois qui inviteront à passer, à un endroit, dans l'espace vert.

Des fourreaux seront à prévoir pour l'affichage lors d'événements culturels sur le modèle des panneaux électoraux.

Un mur de 2 mètres de hauteur sera construit pour apporter de l'intimité à la cour extérieure de l'ancienne maison "Laurette".

L'aménagement vise à être convivial et intergénérationnel, s'inspirant des jardins de curé et des jardins potagers.

Mobilier et Revêtement

Le mobilier, notamment les bancs et la scène, sera en bois avec de la résine incrustée pour éviter les glissades.

Le revêtement de sol pour les jeux pourrait être en béton surfacé, tandis que les autres parties seraient en arène granitique.

Réflexion sur la possibilité de baisser le muret en façade pour ajouter des assises.

Le budget travaux et mobilier (hors toilettes publiques) consacré à cette opération est chiffré, par le maître d'œuvre, à 199 831,30 € HT.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la convenance générale de l'avant-projet afin d'avancer dans l'étude.

Jean-Baptiste CHAMPION dit apprécier la création de créneaux dans le muret pour accueillir des assises.

Yolaine BOSSARD trouve très pertinent l'apport des plantations et des massifs fleuris dans un secteur particulièrement minéral.

Monsieur le maire précise que la commission Communication sera invitée à réfléchir à une dénomination future de cet aménagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que la réalisation d'un square public en cœur de bourg contribuera au bien-être des habitants en offrant un espace de détente, de loisirs et de rassemblements culturels,

Considérant que le projet contribuera à atténuer les effets de chaleur urbaine en introduisant des surfaces végétales qui absorbent la chaleur et réduisent les températures localement aidant ainsi à prévenir les problèmes de santé rencontrés lors des fortes canicules,

Considérant que ce square-îlot de fraîcheur contribuera à l'adaptation de la commune aux changements climatiques en atténuant les effets néfastes de la chaleur croissante,

Considérant que l'introduction de surfaces végétales contribuera à réduire l'imperméabilisation des sols, favorisant ainsi l'infiltration d'eau,

Considérant qu'un environnement urbain agréable a un impact positif sur la fréquentation des services et des commerces du centre-bourg,

- **APPROUVE l'avant-projet présenté**

- **RAPPELLE que l'échéance de réalisation du projet sera le suivant :**

- o **Approbation du PROJET et du DCE le 8 avril 2024,**
- o **Démarrage des travaux fin juin 2024 (1 mois de préparation en mai),**
- o **Fin des travaux début octobre 2024.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 29/02/2024

III.4. Démolition et désamiantage de garages et dépendances sur le terrain de la maison Laurette

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal, en faisant appel à un maître d'œuvre le 13 novembre 2023, a exprimé sa volonté politique d'aménager un espace de convivialité arboré et végétaliser au cœur du bourg à l'emplacement du jardin de l'ancienne propriété de Laurette Séchet acquis par la commune en 2022.

Les petits édifices et dépendances présents sur cet espace sont à démolir et le mur d'enceintes est à araser pour laisser la place au square public projeté.

A cet effet, la société SYDIAG a effectué en mars 2023 un diagnostic amiante préalable à toute intervention. Le diagnostic a permis de repérer dans les bâtiments à détruire la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Monsieur le maire précise que depuis le décret du 13 septembre 2001, tous les travaux de démolition, quels que soient l'usage de l'immeuble et sa nature, doivent faire l'objet d'un repérage amiante. Si le maître d'ouvrage peut être tenu pour responsable des risques auxquels sont exposées les personnes travaillant pour lui. Il en va ainsi également en matière de santé publique : la démolition d'un ouvrage ne doit pas exposer les riverains à des fibres d'amiante.

En raison de la nature destructive des travaux, la recherche d'amiante doit être complète et peut entraîner des sondages destructifs pour lesquels des précautions particulières doivent être prises, tant au niveau des prélèvements que des personnes les réalisant, des laboratoires en charge de les analyser ou encore, des matériaux amiantés à rechercher.

Le repérage amiante avant démolition est rendu obligatoire par les dispositions de l'article R-1334-19 du Code de la santé publique : « *Les propriétaires des immeubles bâtis [dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, qu'ils appartiennent à des personnes privées ou publiques] font réaliser, préalablement à la démolition de ces immeubles, un repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante* ».

Le rapport de repérage a été remis par le diagnostiqueur à la commune le 4 septembre 2023. On trouve des plaques d'amiante sur les toitures des garages, de l'appentis et dans le poulailler.

Ce rapport a été transmis aux trois entreprises consultées pour la démolition afin qu'elles incluent l'opération de désamiantage dans leur prestation.

Monsieur le maire présente le résultat de la consultation engagée pour la réalisation de ces travaux de démolition – désamiantage :

Société	Prix HT	Note prix/50	Note technique/50	Note globale/100	Class.
2LTP	55 351,00	43,01	43,00	86,01	3
CHARIER TP	48 454,00	49,13	50,00	99,13	2
JUSTEAU	47 607,97	50,00	50,00	100,00	1

Philippe BOUCHET demande ce que représente le coût d'enlèvement de l'amiante dans le coût total car il trouve le budget important.

M. le maire fait remarquer que quand l'on touche à ce matériau il est nécessaire de respecter un protocole très lourd et il y a peu d'entreprises spécialisées dans ce type de prestation.

Sandrine PASQUALI note que les prix des trois entreprises se tiennent, ce qui laisse entendre que l'offre de l'entreprise mieux-disante est bien dans les prix du marché.

Serge GUINAUDEAU précise que le linéaire à couvrir est important ainsi que le volume du bâti à détruire.

Monsieur le maire ajoute que lors de ces travaux de démolition des pierres seront conservées pour reconstruire ou habiller des murs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux réunie le 14 février 2024,

- **RETIENT l'offre de la société JUSTEAU mieux-disante au regard de l'analyse des offres,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la passation du marché.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 29/02/2024

III.5. Classement de voies privées dans le domaine public communal

Monsieur le maire rappelle que la compétence voirie détenue par Cholet Agglomération s'est élargie, en 2017, pour inclure les voies desservant les écarts, en plus des voies situées dans les zones d'activité.

Depuis cette date, les communes membres de l'intercommunalité choletaise ne sont plus responsables de l'entretien des voies élargies, la dépense étant couverte par le budget intercommunal.

Monsieur le maire précise qu'auparavant, pour les écarts, la commune de La Séguinière, qui en avait la compétence, étendait les réfections de chaussées jusqu'aux portes des maisons. Or, suite au contrôle de la cour des comptes, Cholet Agglomération doit harmoniser son fonctionnement et s'arrête donc pour des questions juridiques aux limites du domaine public.

En conséquence, dans l'hypothèse d'un renouvellement de la couche de surface des voies, les chemins de villages et les cours de ferme autrefois compris dans l'opération ne le seront plus.

Conscient que cette décision peut entraîner des difficultés pour certains agriculteurs et après avoir discuté avec les services de l'intercommunalité, il a été proposé de céder les parcelles concernées, dans les lieudits hébergeant de l'habitat et au moins une exploitation agricole, à la commune pour l'euro symbolique, afin d'intégrer ces voies dans le domaine public et assurer leur entretien programmé.

Après avoir interrogé tous les villages concernés dans seulement deux lieudits, à savoir la Batardière et l'Epinette, l'accord de tous les propriétaires a été récolté, conformément aux plans joints à la présente délibération. S'agissant des frais, il est convenu que les interventions des géomètres seront facturées aux personnes privées intéressées, la commune prenant à sa charge les frais de notaire.

Monsieur le maire souligne par ailleurs que le classement de ces voies privées en voies communales ne portera pas atteinte aux fonctions de dessert et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.

Intéressé par l'affaire, Serge GUINAUDEAU – Adjoint - ne prend part ni à la discussion, ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Travaux réunie le 14 février 2024,

- **DEMANDER le classement de ces voies privées dans le domaine public conformément aux plans annexés à la présente délibération,**
- **AUTORISER Monsieur le maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous les acte et pièces s'y rapportant.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 29/02/2024

III.6. Vente de bois issu des travaux d'éclaircissement du petit bois de la Chapelière

Monsieur le maire rappelle que l'entreprise d'élagage qui est intervenue à la fin de l'automne et au début de l'hiver a réalisé un travail d'éclaircissement qui va favoriser la régénération de l'espace boisé. Une partie du bois inexploitable par les professionnels, provenant principalement des branches et des sujets abattus les plus jeunes, a été vendue aux habitants de la commune intéressés, comme bois de chauffage.

Le reste provenant des troncs et qualifié de bois noble peut être valorisé notamment dans l'ébénisterie. La scierie « Au Bout du Bois » implantée à Chemillé-en-Anjou a formulé une offre de prix pour l'acquisition du stock de bois abattu mais encore présent sur le site. Le cubage, évalué à 15m³, peut être valorisé à 1550 euros. C'est l'offre de prix que cette société a formulé en date du 31 janvier dernier.

Monsieur le maire précise que la vente de gré à gré fait partie de mode de ventes de bois réservés à des professionnels. Le conseil municipal doit toutefois valider le choix de cette procédure avant de pouvoir conclure la vente.

Monsieur le maire souligne également que l'ONF (Office National des Forêts) a été préalablement informé de cette vente et n'a pas émis d'observation particulière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Travaux réunie le 14 février 2023,

Vu l'avis de l'ONF en date du 20 février 2024,

- **AUTORISE Monsieur le maire à conclure la vente du stock de bois abattu mais encore présent sur le site du petit bois de la Chapelière à la SARL « Au Bout du Bois » de Chemillé-en-Anjou (49),**
- **VALIDE la procédure de vente de gré à gré pour cette transaction,**
- **ACCEPTE le prix proposé de 1 550 € pour le cubage évalué à 15m³, tel que formulé par la société « Au Bout du Bois ».**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 29/02/2024

III.7. Desserte en eau potable du lotissement de la Surchère 2 – Convention

Monsieur le maire expose que pour l'opération d'aménagement du lotissement « Surchère 2 » des travaux d'extension de réseaux sont nécessaires. Dans le cadre de sa compétence alimentation en eau potable, Cholet Agglomération propose de conclure une convention avec la commune pour définir les modalités techniques et financières de la desserte en eau et la protection incendie de cet aménagement.

Seront pris en charge par l'intercommunalité :

- La réalisation des travaux d'amenée du réseau d'eau potable au lotissement,
- La réalisation du ou des raccordements sur le réseau existant,
- La maîtrise d'œuvre des travaux de desserte.

Seront pris en charge par la commune pour un montant total de 66 710,49 € HT :

- La réalisation du réseau interne du lotissement,
- La réalisation des branchements (40),
- La fourniture et la pose d'un poteau d'incendie à l'intérieur du lotissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la convention proposée par l'Agglomération du Choletais pour la viabilisation du lotissement de la « Surchère 2 »,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Travaux du 14 février 2024,

- **AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention proposée par Cholet Agglomération pour la réalisation des travaux d'eau potable,**

- **DIT que les crédits nécessaires au des prestations sont inscrits à l'article 605 « Matériel – Equipement » du budget annexe Lotissement Surchère 2.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 29/02/2024

III.8. Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables à La Séguinière

Monsieur le maire rappelle que la loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023 demande aux communes de définir des zones d'accélération pour les projets d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les communes ont défini, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (photovoltaïque et éolien en priorité).

Monsieur le maire précise toutefois que ces zones ne sont pas exclusives : d'autres projets pourront se développer en dehors. Ces zones en cours d'études seront renseignées par les communes sur le portail cartographique des énergies renouvelables au niveau national.

La commune suit les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) validées le 22 janvier 2024 par Cholet Agglomération, à savoir la promotion et le déploiement de toutes les énergies renouvelables. Les objectifs du PCAET de Cholet Agglomération s'inscrivent dans les objectifs du SRADDET des Pays-de-la-Loire et apportent leurs contributions sur le volet énergie, qualité de l'air et préservation des espaces naturels...

Cholet Agglomération accompagne les acteurs du territoire dans l'atteinte de ces objectifs tout en veillant à conserver la forte dynamique industrielle et agricole (spécificités du territoire), en préservant les espaces végétalisés et le potentiel de densification urbaine. De même, le paysage de bocage doit être préservé et valorisé pour concourir aux objectifs de développement de la biodiversité, de reconquête de la qualité de l'eau et de sa gestion quantitative tout en favorisant la production d'énergie renouvelable locale.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 27 novembre au 22 décembre 2023 par la mise à disposition du public d'un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la commune et d'un registre destiné aux observations du public disponible en mairie, aux jours et heures d'ouverture. Le dossier d'information sur les ZAE nR était consultable sur le site internet de la commune et le public pouvait formuler par voie électronique, le cas échéant, ses observations, pendant la période de concertation.

Les zones concernées sont les suivantes :

Parkings potentiellement solarisables par **Ombrières au sol**

Références cadastrales	Puissance estimée (en kW)	Production estimée (en GWh)
AX 0048	1 071,442	-
AW 0109 et 0110	152,539	-
AW 0188	154,670	-
ZH 0079	226,682	-
ZH 0023	139,324	-
Total	1 744,657	-

Sites potentiels et installations de Centrales photovoltaïques au sol

Références cadastrales	Puissance estimée (en kW)	Production estimée (en GWh)
AD294/368/371/372	12 721	14,6
AE46/47/48/49/50/51/54/58/146/147/148/149/150/151/159/236/237	12 642	18,6
ZA 40/82	2 069	2,3
AC37/40/91/135 ZA7	20 821	23,9
AD100/310/312	4 480	5,1
Total	52 733	64,5

Monsieur le maire précise que la filière photovoltaïque en toiture est réalisable sur l'ensemble des toitures de la commune, sous réserve de l'avis de l'ABF pour les secteurs concernés.

S'agissant de la filière éolienne, les sites potentiellement favorables sont contraints par les activités aéronautiques de l'aérodrome de Cholet et le périmètre de protection réservé à l'entreprise THALES pour ses essais électroniques.

Le Conseil Municipal est invité à valider les zones d'accélération identifiées telles que présentées ci-dessus et dont les plans sont annexés à la présente délibération.

Yann RETAILLEAU fait remarquer que, s'agissant des terrains pouvant accueillir des centrales photovoltaïques, tout appartient à la société Bouyer-Leroux.

Serge GUINAUDEAU explique qu'effectivement cette entreprise exploite ces terrains mais que certains d'entre eux ne lui appartiennent pas.

Philippe BOUCHET demande si dans les zones concernées par l'implantation de panneaux solaires on pourra continuer à exploiter les terrains agricoles. Il ne faudrait pas que l'on se rende compte trop tard de nos erreurs.

M. le maire expose que c'est tout le débat qui agite actuellement les SAFER et les chambres d'agricultures.

Yann RETAILLEAU pense qu'il faut pouvoir effectivement continuer à exploiter sous les panneaux.

Serge GUINAUDEAU note que dans les projets de La Séguinière, il n'y a pas d'impact pour l'agriculture, ce sont des zones de carrières d'extraction d'argile.

Yolaine BOSSARD souhaite savoir ce que l'on peut cultiver après l'installation d'équipements photovoltaïques.

Yann RETAILLEAU dit qu'il est possible de mettre de l'élevage mais également, si les panneaux sont inclinables, des cultures de pommes de terre, du maraîchage...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables et notamment son article 15,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux réunie le 14 février 2024,

Considérant qu'il convient de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

- IDENTIFIE comme zones d'accélération des énergies renouvelables les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération,

- **DEMANDE à Monsieur le maire de transmettre la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département de Maine-et-Loire ainsi qu'à Cholet Agglomération.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 29/02/2024

IV. ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

IV.1. Rapport d'orientation budgétaire 2024

Monsieur le maire rappelle que conformément aux dispositions des articles L2312-1 et L5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), doit se dérouler, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif, un débat sur les orientations budgétaires.

Ce débat est la première étape incontournable du cycle budgétaire qui donne aux membres de l'assemblée délibérante les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir à l'occasion du vote du budget primitif.

Un rapport sur les orientations budgétaires servant de base au débat est donc présenté en annexe. Ce rapport reprend différents éléments de contexte, la présentation de la stratégie financière de la collectivité au service de ses habitants et de l'économie locale.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'engager le débat avant de se prononcer sur le budget 2024 qui sera soumis au vote de l'assemblée en avril 2024.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu les articles L2312-1 et D2312-3 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire ;

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales de documents d'informations budgétaires et financières ;

Vu l'avis de la commission Finances-Administration Générale du 22 février 2024,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 29/02/2024

IV.2. Etat annuel des indemnités des élus – Année 2023

Monsieur le maire fait savoir que les communes et les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre doivent établir chaque année un état récapitulatif des indemnités des élus.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes brutes, par mandat et fonction, sous la forme d'un tableau.

La loi impose de communiquer cet état récapitulatif « chaque année aux conseillers » et ne prescrit pas de forme particulière, laissant ouverte la possibilité de remettre les documents sur table, comme de les communiquer par courrier, ou tout autre forme de communication. Néanmoins, au regard d'une réponse à une question posée au Sénat en septembre 2021, il semble juridiquement plus sûr de prévoir une présentation de cet état en séance, avec mention de ce document au procès-verbal.

Monsieur le maire présente l'état établi pour l'année 2023 et précise que ce document a une valeur purement informative : il ne constitue pas un élément du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 « Engagement et Proximité »,

Vu les articles L 2123-24-1-1 et L 5211-12-1 du CGCT,

Considérant que les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil,

Considérant que cet état est présenté chaque année aux élus municipaux et communautaires avant l'examen du budget, donc avant le 15 avril,

- **PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités versées aux élus du Conseil Municipal de la commune de La Séguinière,**
- **DIT que ce document sera annexé à la présente délibération.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 29/02/2024

IV.3. Création de postes suite à avancements de grades

Monsieur le maire informe des propositions d'avancement de grade au titre de l'année 2024 soumises par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine-et-Loire au regard des lignes directrices de gestion du personnel communiquées par la commune.

Afin de pouvoir nommer les agents municipaux pouvant bénéficier d'un avancement de grade il est proposé de modifier le tableau des emplois de la commune en inscrivant les postes suivants :

Grade actuel à supprimer	Nombre	Grade à créer	Nombre	Date d'effet
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1/1/2024
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	27/10/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la liste des agents promouvables communiquée par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire ;

Vu l'avis de la commission Finances-Administration Générale du 22 février 2024,

Considérant que par délibération du 8 juin 2007, le conseil municipal a fixé à 100% le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions à un avancement de grade ;

- **APPROUVE la modification du tableau des emplois comme proposé ci-dessus.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 29/02/2024

IV.4. Succession Bablée – Acceptation de la valeur du leg

Monsieur rappelle que par délibération du 11 septembre 2023, le conseil municipal a été informé que dans le cadre de la succession de Monsieur Emmanuel BABLEE, décédé en 2021, la commune de La Séguinière a été désignée comme légataire universelle.

Maître Billy POUPELIN, notaire à Saint-Macaire-en-Mauges, a toutefois précisé que la portée de ce leg devait être réduite en raison de la présence d'un héritier réservataire, la fille unique du défunt.

Le défunt était propriétaire d'une maison d'habitation située rue de l'Etoile à La Séguinière et de quelques comptes bancaires.

Le notaire chargé de la succession d'inscrire comme valeur dans les actes de succession et dans l'acte de partage la somme de 117 000 euros.

Agnès BRUCHE estime qu'il serait intéressant de pouvoir utiliser cette somme pour un projet précis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 et suivants,

Vu l'avis de la commission Finances-Administration Générale du 22 février 2024,

Considérant que selon les termes de l'article L.2242-1 du CGCT, il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune,

Considérant que, par délibération du 11/9/2024, la commune accepte de céder à l'unique héritière de Monsieur Emmanuel BABLEE, la moitié de la maison,

- **DONNE son accord pour inscrire comme valeur portée dans les actes de succession et dans l'acte de partage la somme de 26 911,86 euros au profit de la commune de La Séguinière,**
- **DIT que la somme susmentionnée sera versée au budget communal à l'article 10251 « Dons et legs en capital ».**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 29/02/2024

IV.5. Déplacement du conseil municipal à l'Assemblée nationale

Monsieur rappelle les dispositions de l'article L.2123-15 du C.G.C.T. qui établit des règles spécifiques concernant les voyages d'études des Conseillers Municipaux.

Il demande en conséquence au conseil municipal de se décider, sur la base de cet article du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'inscription au budget communal du déplacement proposé cette année à l'Assemblée nationale sur invitation du député de la circonscription Monsieur Denis MASSEGLIA.

Ce déplacement, prévu le jeudi 4 avril prochain, sera l'occasion de visiter le haut lieu de la démocratie Française qu'est le Palais Bourbon.

La découverte de ce lieu devrait être riche d'enseignement et permettra de mieux percevoir l'environnement politique et administratif de la commune.

Le coût de cette journée, comprenant déplacement et visite (mais hors repas) s'élève à 4 200 € sera pris en charge par le budget communal à l'article 62322 « Fêtes et cérémonies ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission Finances-Administration Générale du 22 février 2024,

Considérant que l'objet de ce voyage d'étude est en lien direct avec son action,

- **DECIDE de prendre en charge le coût du déplacement des élus à l'Assemblée Nationale à l'article 62322 « Fêtes et cérémonies » pour la somme de 4 200 €. Les participants verseront une participation de 45 € par élu, soit un total de 1 215 €. Cette somme fera ultérieurement l'objet d'un avoir à déduire de la facture du voyageur.**
- **AUTORISE Monsieur le maire à régler la somme totale avant service fait pour permettre à l'opérateur de procéder aux réservations nécessaires.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 29/02/2024

IV.6. Organisation de la semaine scolaire – Rentrée 2024/2025

Monsieur le maire informe que la semaine scolaire mise en place actuellement dans la commune est structurée par une organisation des temps scolaires (O.T.S.) telle qu'elle figure ci-après :

Ecole	Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi			
	Matin		Après-midi	
	Début	Fin	Début	Fin
Marcel Luneau	8h30	12h00	14h00	16h30

Il précise que la semaine de 4 jours est une organisation dérogatoire au cadre général de 4,5 jours et qu'il est possible de proposer des horaires qui privilégient les matinées (3h30) au détriment des après-midi (2h30) dans le but d'améliorer les conditions d'apprentissage et favoriser la réussite des élèves.

Depuis, janvier 2018, l'équipe enseignante de l'école publique Marcel Luneau a souhaité que soient déterminés des horaires qui puissent permettre de consacrer davantage de temps d'enseignements les matins soit de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30.

Il est également important de noter qu'un maintien des deux heures de pause méridienne est indispensable pour une bonne organisation du service de restauration scolaire.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer au cours de la présente séance sur ces 2 points (la semaine de 4 jours et les horaires envisagés en conseil d'école) sachant que depuis la rentrée de septembre 2023 ils ne sont applicables que pour une seule école, la maternelle et l'élémentaire ayant fusionné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du conseil d'écoles de La Séguinière du 4 décembre 2017 relatifs à la semaine de 4 jours ;

Vu le courrier de l'inspecteur d'académie du 2 décembre 2017, demandant aux communes de transmettre leur décision sur la semaine scolaire et ses horaires avant le 6 avril 2024 ;

- **APPROUVE les horaires journaliers d'écoles à La Séguinière à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 comme suit : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30 ;**
- **DONNE son accord pour proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire à l'inspecteur de l'éducation nationale du secteur ;**
- **DIT que ces horaires s'appliqueront à l'école publique Marcel Luneau issue de la fusion de l'école maternelle Marcel Luneau et de l'école élémentaire Marcel Luneau,**
- **AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 29/02/2024

IV.7. Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

Monsieur le maire rappelle que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion du Maine-et-Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion du Maine-et-Loire, délibérera pour permettre la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Monsieur le maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion du Maine-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 février 2024 ;

- ***DONNE mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;***
- ***DONNE mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.***

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 29/02/2024

V. RAPPORTS DE COMMISSIONS ET DE REUNIONS DIVERSES

V.1. Julien BOUHIER – Administration générale - Finances

Démarchage frauduleux pour la rénovation de l'habitat

Il est nécessaire d'être informé et vigilant face au démarchage commercial pour la rénovation de l'habitat dont nous pouvons être victimes. Des personnes peuvent se présenter à votre porte, prétendant travailler au nom de la mairie et vous inciter à signer des contrats de rénovation sous de faux prétextes.

Ils utilisent des méthodes bien rodées pour vous convaincre que les travaux ne vous coûteront rien grâce aux prétendues aides de l'État. Cependant, une fois le contrat signé, vous risquez de vous retrouver piégés dans une situation financière précaire, souvent avec des travaux de qualité médiocre voire inexistants.

Pour vous protéger contre ces pratiques malveillantes, il est recommandé de suivre quelques conseils simples mais efficaces :

- Ne pas ouvrir à une personne inconnue : Soyez prudent et méfiez-vous des individus non sollicités qui se présentent à votre porte. Si vous choisissez de répondre, ne les laissez pas entrer chez vous.
- Utilisez un autre accès : Si possible, prenez contact avec la personne à travers une fenêtre donnant sur votre porte d'entrée, sans ouvrir la porte elle-même.
- Demandez une identification professionnelle : En cas de doute, demandez à la personne de présenter une carte professionnelle ou une preuve d'identification. Les professionnels sérieux auront généralement ces documents à disposition.
- Verrouillez toujours votre porte : Même si vous êtes chez vous, il est important de maintenir vos portes verrouillées pour votre sécurité.

En cas de soupçon ou de situation douteuse, n'hésitez pas à composer le 17 pour contacter la gendarmerie.

Il est essentiel de savoir que la mairie ne cautionne en aucun cas les démarchages à domicile. Nous vous rappelons également que, dans le cadre du démarchage à domicile, vous disposez d'un droit de rétractation. Vous avez ainsi 14 jours pour annuler tout contrat signé, à moins que celui-ci ne soit spécifiquement exclu par la loi. Assurez-vous d'envoyer votre demande de rétractation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Autoconsommation d'énergie collective

Le 13 février dernier, une réunion s'est tenue dans la salle du conseil municipal à l'initiative de la Direction de l'Aménagement de Cholet Agglomération. Cette rencontre avait pour objectif de discuter du thème de l'autoconsommation d'énergie collective avec les entreprises de la zone d'activité de la Bergerie.

L'autoconsommation collective d'énergie est un concept novateur qui suscite un intérêt grandissant dans le contexte actuel de transition énergétique. Il s'agit d'un dispositif permettant de partager de l'électricité d'origine renouvelable produite localement entre les producteurs et les consommateurs raccordés au réseau public de distribution. Cette réunion a également été l'occasion de faire un retour sur un questionnaire envoyé aux entreprises de la zone, visant à mieux comprendre leurs usages de consommation électrique et leurs projets d'avenir en la matière.

Les bureaux d'étude du groupement SMILE étaient présents pour présenter une étude spécifique sur l'autoconsommation collective énergétique dans l'ensemble du secteur de La Bergerie. Ce secteur, situé dans un périmètre de 2 km, offre un terrain propice au développement de cette forme d'énergie alternative.

V.2. Julie BARREAU – Environnement – Cadre de vie - Sports

Marché du mercredi

Le planning hebdomadaire, pour les mois de mars et avril 2024 sera mis en ligne et inséré dans le prochain bulletin municipal.

Contacts assainissement et eau potable

La gestion de l'assainissement et de l'eau potable sur le territoire de Cholet Agglomération a été confiée à des prestataires. Aussi, afin d'améliorer la réponse auprès des usagers et identifier l'interlocuteur susceptible de vous apporter la réponse attendue, veuillez trouver ci-dessous les numéros à appeler et à diffuser auprès de vos services techniques et usagers :

- **Assainissement**
Questions concernant des bouchages, des odeurs, des rats, des plaques descellées ...
SUEZ environnement : 0977 408 408
Lundi au vendredi 8h - 19 h - Samedi 8h à 13h + Urgences uniquement : 0977 401 115
- **Eau potable**
Demande d'informations sur la facture, dégrèvements, compteurs, télérelève
Eau de Cholet VEOLIA : 02 41 29 47 65
Lundi au vendredi 8h-19h - Samedi 9h à 12h + Urgences 7j/7j et 24h/24h

Les services de la direction environnement conservent un rôle de contrôle des prestataires et pourront intervenir dans un second temps en cas de non-résolution du problème.

Opérations broyages des végétaux

Cholet Agglomération reconduit son dispositif de broyage de végétaux sur le territoire intercommunal pour le printemps prochain. La Séguinière fait partie des communes retenues pour accueillir le prestataire, la société d'insertion Eclaircie. Ce service gratuit de broyage des déchets verts sera ainsi proposé le samedi 30 mars de 9h à 12h et de 13h à 16h sur le parking de la salle Pierre de Coubertin.

Repair Café

Le samedi 3 février dernier, la municipalité a eu le plaisir de rendre visite aux bénévoles du "Repair Café" de La Séguinière, une initiative très appréciée qui promeut la réparation des objets et la réduction du gaspillage. Chaque premier samedi du mois, ces bricoleurs et bricoleuses se rassemblent de 9h00 à 12h00 dans le local du foyer des Jeunes, situé place de la Bastille, pour offrir leurs compétences et leur temps afin de redonner vie aux objets cassés apportés par les habitants.

Ce projet, mis en place en partenariat avec le Centre Socioculturel Ocsigène, a connu un succès croissant depuis ses débuts il y a maintenant huit ans. En effet, ce ne sont pas moins de 1 160 objets qui ont été réparés dans le cadre du "Repair Café", dont principalement des appareils électriques (987). Ces chiffres témoignent de l'intérêt de cette action pour la réduction des déchets et la promotion d'une consommation plus responsable.

Collecte HULC

La prochaine collecte de déchets sur l'espace public HULC comme Habitant Unis = Localité Choyée aura lieu le mercredi 13 mars à La Séguinière. Le matin la collecte sera réalisé par les enfants accueilli au Centre d'Animation (CAL) et l'après-midi sera au tour des CM1 pour l'une des actions inscrites au Parcours Ecocitoyen.

Projet humanitaire

Quatre habitantes de la commune préparent une course humanitaire du 27 avril au 5 mai. Leur objectif est de partir avec 160 kg de fournitures, qu'elles offriront aux enfants des écoles visitées (5 étapes de 10 km = 5 écoles visitées). Les conseillers municipaux qui le souhaitent peuvent soutenir l'action en déposant des fournitures dans le bureau des adjoints, avant la séance du 8 avril.

En plus de sponsors privés (quelques entreprises locales de leur réseau), elles prévoient aussi des actions Bol de riz avec 2 écoles de la Région. Selon leurs collectes, il leur a aussi été proposé de vendre des produits sur le marché pour acheter des fournitures si elles n'ont pas leurs quotas avant de partir. La mairie offrira pour sa part une dotation de stylos 4 couleurs et mettra à disposition l'espace Prévert, si elles en ont besoin, pour une soirée de projection d'image et film de leur séjour comme cela a pu se faire, il y a quelques années avec d'autres participantes à cette action humanitaire.

Sauvegarde de la Moine

L'association de pêcheur a tenu son assemblée générale le 19 janvier. Il s'agit d'une association dont le nombre d'adhérents (361) croît, notamment grâce à la facilité d'achat des cartes de pêche dans l'enseigne Décathlon. Les 17 et 24 février ont eu lieu des opérations d'entretien des rives, autour frayère. Début mars, comme chaque année, un lâcher de 100 kg de truites aura lieu. Le concours annuel suivi du pique-nique est prévu le 6 juillet. Pour 2025, une réflexion est entamée afin de relancer le Concours de pêche régional le 3ème samedi du mois de mars, sous réserve de pouvoir compter sur l'aide de bénévoles et de la municipalité pour préparer des coups de pêches. Le budget est légèrement déficitaire cette année, mais il est largement comblé par la trésorerie disponible. Les gros postes de dépenses restent les cartes de pêche et l'alevinage (gardons, sandres, brochets et perches).

La Séguinière Vélo Sport

De nombreuses sorties sont organisées tout au long de la saison pour le plus grand plaisir de la cinquantaine d'adhérents. Le club soutient Carisport et s'engage pour novembre bleu. La trésorerie est saine et bien suivie. A noter que la 42ème randonnée du Bouchot aura lieu le dimanche 3 novembre 2024. Le club a été sollicité pour participer à une grande haie d'honneur à la Romagne à l'occasion du passage de la flamme le 28 mai, en présence de Patrick Chila (quadruple champion de France de tennis de table et désormais entraîneur). Le club participera par ailleurs activement, comme tous les ans, à l'organisation et au bon déroulement de la course cycliste Cholet Agglo Tour (ex. Cholet Pays de Loire) le dimanche 17 mars prochain.

V.3.Serge GUINAUDEAU – Urbanisme - Travaux

Perturbation de la circulation

En raison des travaux d'extension du réseau d'eau potable de l'avenue Charles de Gaulle réalisés par l'entreprise Véolia, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- Phase 1 pour les travaux qui se dérouleront au carrefour de la rue des Amourettes – les 4 et 5 mars 2024 – la circulation sera fermée en bas de la rue des Amourettes (dans les 2 sens) ainsi qu'avenue Charles de Gaulle (dans le sens entrant). Le stationnement sera par ailleurs interdit rue de la Grande Fontaine.
- Phase 2 pour les travaux sur l'avenue Charles de Gaulle – du 5 au 23 mars 2024 – la circulation sera fermée avenue Charles de Gaulle (dans les 2 sens), avec accès riverains possibles, et le stationnement sera interdit rue de la Grande Fontaine. Des points de regroupement de poubelles seront proposés pour les habitants impactés par les travaux.

Gestion des déchets dans l'espace public

Une réunion de lancement s'est tenue récemment, réunissant Cholet Agglomération ainsi que toutes les communes membres. L'objectif principal de cette rencontre était de présenter le travail de la société CITEO, spécialiste en assistance à maîtrise d'ouvrage pour le tri des déchets hors foyer, particulièrement dans l'espace public tel que les rues, les parcs et les jardins.

Le but est d'optimiser la gestion des déchets en densifiant les corbeilles là où la consommation nomade est plus présente, tout en envisageant la suppression des corbeilles dans d'autres endroits. Cette décision stratégique sera accompagnée d'une communication efficace pour sensibiliser les habitants à cette évolution.

Dans la prochaine étape, des entretiens individuels seront organisés avec chaque municipalité par les représentants de la société CITEO. L'objectif de ces entretiens sera de réaliser un diagnostic approfondi de la situation actuelle dans le domaine public. Des éléments tels que le nombre de points de collecte, la fréquence de ramassage, le taux de remplissage ainsi que les contraintes spécifiques rencontrées seront pris en compte.

Cette démarche qui s'inscrit dans le cadre de la loi « Anti-gaspillage pour une économie circulaire » démontre l'engagement des collectivités du Choletais en faveur de la préservation de l'environnement et de la promotion d'une gestion responsable des déchets. Ce travail en partenariat avec la société CITEO devrait permettre la mise en place des solutions durables et efficaces pour garantir un cadre de vie plus propre et plus respectueux de notre planète.

Tous les habitants sont, dès à présent, invités à soutenir cette initiative et à participer activement aux efforts de tri et de recyclage. C'est collectivement que nous parviendrons à construire un avenir plus vert et plus durable.

Toilettes publiques Square rue de la Garenne (Espace Laurette)

Une consultation a été engagée auprès de 3 sociétés spécialisées pour équiper le square d'un bloc sanitaire comprenant une cabine à usage pour tous (cuvette, barre de relevage, lave-main automatique...) et deux urinoirs extérieurs. L'habillage préconisé par le maître d'œuvre de l'opération est un bardage bois claire-voie en mélèze.

Distribution de compost

Une nouvelle campagne de distribution de compost aura le samedi 6 avril prochain. Il s'agit d'un broyat de végétaux mélangés au composteur de la cantine. Inscription préalable en mairie.

Accessibilité PMR Chapelle Notre Dame de Toute Patience

Les travaux de mise en accessibilité de l'édifice sont terminés. Ils ont été réalisés par les employés communaux avec des matériaux de récupération prélevés sur le site ou stockés aux ateliers municipaux. Il n'y a désormais plus de marche et donc plus de différence de niveau entre l'extérieur et l'intérieur du bâtiment. L'association Histoire & Patrimoine va maintenant s'attaquer à la réfection de la porte et son imposte (vitrail). Quelques plantations seront par ailleurs ajoutées au printemps aux abords de l'entrée principale.

Moulin de la Cour

Suite à deux importants épisodes pluvieux, la Moine est sortie de son lit emportant avec elle une partie des chemins en sablon. Un important travail de remise en état de ces petits sentiers va être nécessaire dès l'arrivée du beau temps. Cette tâche sera confiée aux employés communaux.

v.4. Céline TREMBLAIS – Actions de proximité

Challenge Séniors

Il reste encore quelques places pour la journée « Challenge Sénior autour des JO de Paris 2024 » proposée le jeudi 28 mars à la salle des fêtes en partenariat avec l'association « Profession Sport&Loisirs de Maine-et-Loire ». Les personnes intéressées sont invitées à s'inscrire rapidement en mairie.

Journée Sécurité Routière

La journée proposée dans le cadre de la Conférence des Financeurs sur la mise à niveau du permis de conduire aura lieu le vendredi 5 avril prochain. Il reste encore 3 places pour les personnes qui souhaiteraient y participer.

Repas des bénévoles

Les invitations ont été envoyées aux personnes invitées au repas des bénévoles qui aura lieu le 17 avril à la cantine scolaire.

v.5. David CARON - Information – Communication - Evènementiel

Sortie du conseil municipal

La sortie du conseil municipal est proposée le jeudi 4 avril prochain à Paris pour une visite de l'Assemblée nationale.

Monsieur le député à rappeler certaines règles à respecter pour la visite.

Ainsi :

- Seules les personnes figurant sur une liste communiquée 3 jours avant seront autorisées à participer.
- Pour accéder au Palais Bourbon, une pièce d'identité en cours de validité est exigée.
- Une tenue correcte est exigée (shorts, bermudas, débardeurs... sont interdits).
- Les téléphones portables sont éteints durant la visite.
- Les prises de vues sont autorisées uniquement sur les indications des guides.

Bulletin municipal

Le planning d'édition et de distribution du bulletin d'informations municipales, pour les prochains mois est le suivant :

- Pour le bulletin de mars : commission mardi 12/3, diffusion internet le 13/3 et distribution le 25/3
- Pour le bulletin d'avril : commission jeudi 11/4, diffusion internet le 12/4 et distribution le 22/4

Pour rappel, afin de pouvoir être insérés dans le bulletin, les articles doivent être transmis en mairie 5 jours avant la réunion de la commission.

Avis de mise à disposition du public

En application du code de l'environnement, l'Etat est chargé d'identifier les zones bruyantes liées à ses infrastructures de transport terrestre. En Maine-et-Loire, des cartes de bruit ont été arrêtées par le préfet le 16/2/2023, notamment pour la RN249 qui passe sur la commune.

Sur la base de ces cartes, un projet de Plan de Prévention du Bruit de l'Environnement a été élaboré par l'Etat. Il peut être consulté pendant 2 mois et jusqu'au 12 avril inclus sur le site internet de l'Etat en Maine-et-Loire à l'adresse suivante : <https://www.maine-et-loire.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Consultations-en-cours>.

V.6.Agnès BRUCHE – Culture - Jeunesse

Centre Socioculturel Ocsigène

Lors du Conseil d'Administration du CSI, il a été question de la poursuite de l'élaboration du plan social qui comprend tous les projets à mettre en place dans les 4 années qui viennent. C'est un gros investissement qui nécessite de retravailler toutes les thématiques actuelles pour voir comment améliorer

Association Amitié Sandogo

Lors de l'assemblée générale, du 16/2/2024, le président Claude Bossard, a rappelé l'histoire de ce petit pays d'Afrique et est revenu sur la situation politique actuelle qui complique les relations entre le Burkina-Faso et la France.

Depuis le printemps 2023, le gouvernement français a demandé aux collectivités de suspendre leurs projets de coopération décentralisée vers les pays du Sahel. La commune devra donc geler, la subvention en 2024.

L'association entend néanmoins poursuivre ses activités.

Bibliothèque municipale

Suite aux entretiens, le choix de la commission chargée du recrutement d'une bibliothécaire s'est porté sur une personne actuellement en poste dans une autre structure. Cet emploi d'adjoint du patrimoine devrait pouvoir démarrer au début du mois de mai.

Manifestation « On Seg'Art »

Une cinquantaine d'artistes a donné suite à l'appel lancé par la municipalité. Les inscriptions seront closes à la fin du mois de février. Pour l'organisation de ce week-end des 12 et 13 octobre 2024, les réunions vont se poursuivre à un rythme soutenu dans les semaines et mois à venir. Les élus sont invités à se mobiliser pour assurer le bon déroulement de cette manifestation mais également lors de la journée Jeunesse proposée le samedi 24 mai de 18h00 à 23h00 au Moulin de la Cour.

Séances cinéma

Deux projections sont proposées pour les prochains congés scolaires, la commission a programmé les séances suivantes :

- Le Chat Potté 2 le mercredi 28 février à 20h00
- Les Minions 2 le mercredi 6 mars à 20h00

Visite de la statuette « La Vierge à l'Enfant »

Dans le cadre de la campagne "Les lycéens ligériens à la découverte du plus Grand Musée de France", les lycées ont visité, comme prévu, la statuette de la « Vierge à l'Enfant » conservée dans la chapelle Notre Dame de Toute Patience à La Séguinière, le vendredi 26 janvier dernier.

Cette initiative mise en place par la Région des Pays-de-la-Loire et la Sauvegarde de l'art français offre aux élèves l'opportunité unique de s'immerger dans l'histoire et la richesse artistique de la région.

Saison 4 de l'action culturelle intercommunale « Itinérance »

Suite à l'arbitrage de Patrick Pelloquet, vice-président chargé de la Culture, les communes ont été informées des propositions d'attribution des actions. La commune bénéficiera début 2025 de l'exposition « Sur les bancs de l'école » dont les dates ne sont pas encore arrêtées à ce jour.

Cette exposition réunit des documents d'archives, du mobilier et du matériel scolaire d'époque. Elle propose un parcours instructif à travers le temps conjuguant souvenirs, découvertes et pédagogie. Et plonge dans l'univers scolaire d'autrefois grâce à des anciens objets scolaires. De la rentrée des classes à la solennelle distribution des prix, de la leçon de morale à la leçon de choses, l'exposition rappelle les anciens rythmes scolaires. L'association Histoire & Patrimoine sera associée à la mise en place de cette action.

V.7. Alain GUILLEZ – Vie Scolaire - Enfance

Restaurant scolaire

La commission du Restaurant Scolaire se réunira le mardi 12 mars à 18h30. Il sera question du bilan de l'année écoulée, de réfléchir à l'évolution des tarifs et du démarrage du nouveau principe de commande publique avec le concours de la société Force 5.

V.8. Marie PELTIER – Affaires sociales

Semaine de l'insertion

Lors de la première conférence territoriale de Cholet Agglomération du mois de février 2024, les élus ont pris connaissance de « la semaine de l'insertion, Promouvoir l'Insertion par l'Activité Economique », qui se déroulera du 18 au 22 mars prochain. Cette semaine a pour finalité de promouvoir l'insertion par l'activité économique auprès des partenaires de l'Emploi et de l'Insertion du choletais et des collectivités.

Comme l'an passé, il a été proposé aux communes d'accueillir, au sein de leur mairie, le jeudi 21 mars 2024, des représentants de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) afin qu'ils présentent, aux municipalités, leur fonctionnement.

Chèque eau 2024

La dotation annuelle des chèques eau, dispositif en faveur des usagers en situation de précarité prévu au contrat confié à Véolia Eau de Cholet a été répartie au nombre d'abonnés eau potable de chaque commune. Le montant pour la commune de La Séguinière s'élève à 4 760 € pour l'année 2024. Elle concerne les consommations 2024 dont l'envoi est prévu : de mai à juillet pour le 1^{er} semestre et d'octobre à janvier pour le 2nd semestre.

La déduction des chèques peut s'appliquer tant sur une situation d'impayé que sur la facture de solde ou les mensualités.

C'est Centre Communal d'Action Sociale de décider d'octroyer les chèques eau sur la base d'un dossier de demande réalisé par un travailleur social.

Formation premiers secours

Une session de formation PSC1 va être organisée sur 2 soirées les jeudi 18 et vendredi 19 avril prochain de 19h00 à 22h00. Il reste encore quelques places. Les personnes intéressées sont invitées à se faire connaître en mairie. Pour rappel, la prise en charge (délibération du CCAS du 8/12/2021) est la suivante :

- 1/2 du coût de la formation pour les personnes de plus 25 ans,
- 3/4 du coût de la formation pour les personnes âgées de 16 à 25 ans inclus, les étudiants et les sans emploi.

VI. AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS

VI.1. Décisions prises par délégation du Conseil – Droit de Prémption Urbain

Monsieur le maire précise que selon l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte des décisions prises en application d'une délégation du conseil municipal lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante.

En conséquence, il informe les conseillers municipaux qu'il n'a pas fait usage du droit de préemption de la commune à l'occasion de ventes d'immeubles situés :

Nom du propriétaire	Adresse de l'immeuble vendu	Acquéreur	Superficie du bien
Association d'éducation populaire culturel et loisirs Saint Louis	15 rue de la grande Fontaine	PATARIN	28 m ²
DEROUINEAU	4 avenue de Villandry	QUELEN - MARTINEAU	502 m ²

VI.2. Prochaines réunions

Monsieur le maire communique les dates des deux prochaines réunions du conseil municipal :

- *Lundi 8 avril à 20h30*
- *Lundi 6 mai à 20h30*

Par ailleurs d'autres commissions, rencontres ou évènements sont également prévues prochainement :

- *Vendredi 1^{er} mars à 14h00 - CAO1 Ecole Publique reconsultation*
- *Mardi 12 mars à 18h30 – Commission du Restaurant Scolaire*
- *Mardi 12 mars à 18h45 – Commission Communication*
- *Jeudi 14 mars à 14h00 – CAO2 Ecole Publique reconsultation*
- *Mercredi 27 mars à 20h30 – Commission Urbanisme et Travaux*
- *Jeudi 28 mars à 20h30 – Commission Finances Administration Générale*
- *Mardi 2 avril à 18h00 - CCAS*

Séance levée à 23h00.